



santé et sécurité  
du personnel  
au travail



## TRAVAIL EN HAUTEUR

### UTILISATION DES ESCABEAUX

#### 1. GENERALITES

##### → Le travail en hauteur

Le décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 décline notamment, selon le principe de l'évaluation du risque, et compte tenu de la prévalence de la protection collective sur la protection individuelle, les moyens à mettre en œuvre pour **prévenir les chutes de hauteur**.

De ce fait, la solution à privilégier est le recours à un plan de travail sécurisé.

Il faut entendre, par plan de travail, « une surface sensiblement plane et horizontale, sur laquelle prennent place des travailleurs pour exécuter un travail ». Ce n'est que lorsque le travail ne peut être exécuté à partir d'un plan de travail qu'il doit être fait appel à un équipement approprié.

NB : Cette réglementation ne se réfère pas, comme le faisait le décret du 8 janvier 1965, au **risque de chute dans le vide de plus de trois mètres** pour prescrire la mise en œuvre de protections collectives.

Le **critère de hauteur n'est pas seul pertinent**, une chute libre de hauteur inférieure pouvant, en fonction des conditions d'environnement, avoir des conséquences dommageables.

##### → Le travail temporaire en hauteur

L'exécution de travaux temporaires en hauteur doit être assurée de façon sûre et ergonomique à partir d'une surface appropriée.

Les dispositifs de protection recommandés sont **fonction du niveau de risque et de la fréquence des travaux**.

→ Le niveau de risque représente une combinaison de l'amplitude de mouvement nécessaire et de la hauteur de chute possible.

→ La fréquence des travaux est d'autant plus importante que les interventions sont longues ou récurrentes.

#### Dispositifs de protection



## 1. UTILISATION D'ÉCHELLES, D'ESCABEAUX, MARCHEPIEDS ...

Les échelles, escabeaux, marchepieds ne doivent pas être utilisés comme postes de travail sauf en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement de protection collective ou si le risque résultant de l'évaluation est faible et les travaux de courte durée et non répétitifs (article R. 4323-63 du Code du travail).

Lorsqu'un tel équipement est choisi, il doit être intrinsèquement sûr, correctement installé et utilisé.

L'employeur doit s'assurer que les échelles, escabeaux et marchepieds sont constitués de **matériaux appropriés compte tenu des contraintes du milieu d'utilisation**.

Ces matériaux et leur assemblage doivent être d'une **solidité** et d'une **résistance** adaptées à l'emploi de l'équipement et permettre son utilisation dans des **conditions adaptées du point de vue ergonomique** (article R. 4323-81 du Code du travail).

**Le port de charges**, légères et peu encombrantes, **doit rester exceptionnel** (article R. 4323-88 du Code du travail) de manière à permettre aux travailleurs de disposer à tout moment d'une prise et d'un appui sûrs.

### → La conformité

Le Décret n°96-333 du 10 avril 1996 relatif à la sécurité des consommateurs en ce qui concerne les échelles portables à plate-forme, escabeaux et marchepieds précise que ces matériels doivent **respecter des normes de sécurité pour pouvoir être mis sur le marché**.



Les matériels concernés doivent porter la mention « **conforme aux exigences de sécurité** » qui doit être apposée sur le produit de façon visible et indélébile.

Ce décret renvoie à la norme **NF EN 131** pour les échelles portables et à la norme **NF EN 14183** pour les escabeaux.

Ces normes définissent des exigences sur la **résistance**, la **stabilité**, le **dispositif anti-dérapiage**, les **caractéristiques dimensionnelles** (exemple : environ 25 cm de largeur de marche pour un appui complet des pieds), la **présence d'un garde corps**, etc.

### Pour en savoir plus...

- Voir en annexe 1, les principaux tests de la norme EN 131 pour les échelles & marchepieds.
- Voir en annexe 2, une fiche type pour vérifier la conformité d'un escabeaux / marchepied.

### → Quelques conseils à propos de l'utilisation des escabeaux ...

Ces équipements sont le plus souvent en aluminium.

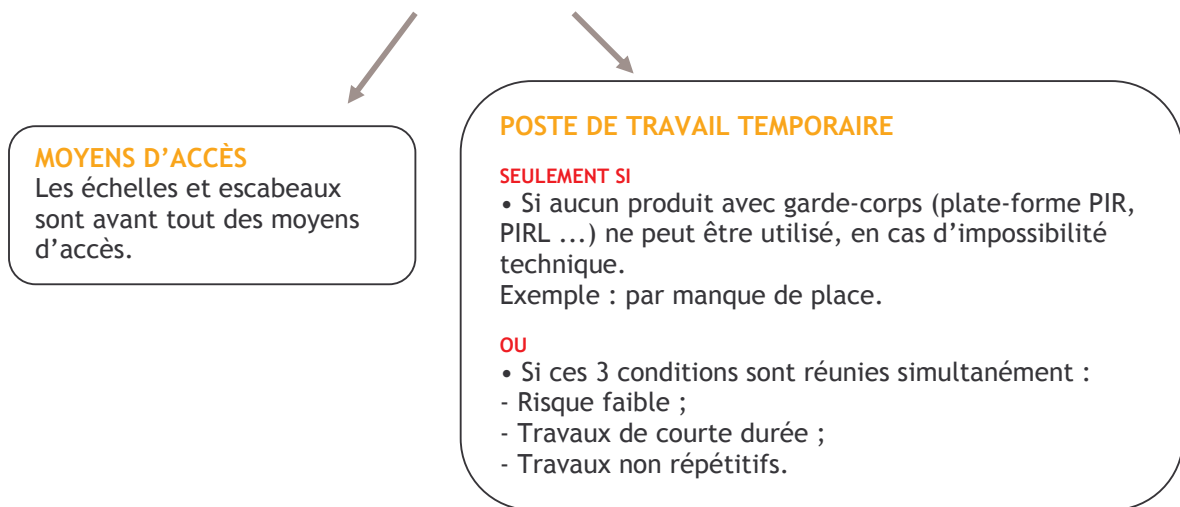


- Portez votre attention sur la **solidité du palier supérieur** et préférez un escabeau comportant une barre d'appui, qui renforce la sécurité quand on se tient sur le palier.
- Vérifiez également la **solidité du mécanisme de verrouillage** qui empêche les deux éléments de s'ouvrir.
- **Placez l'escabeau face à la zone de travail**, pour ne pas avoir à vous pencher sur le côté.

- Si vous travaillez à l'extérieur, assurez-vous de la **fermeté du sol** sur lequel vous posez les pieds de l'escabeau.
- Si vous devez vous pencher pour atteindre la zone de travail, mieux vaut **déplacer l'escabeau**.
- Gardez constamment les deux pieds calés sur un barreau et une main posée sur le montant.
- Ne laissez personne monter sur l'escabeau avec vous.
- Ne grimpez pas sur la barre d'appui supérieure.
- ...

## EN RESUME

Vous pouvez utiliser votre échelle / escabeau en tant que :



## 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement sur le travail en hauteur, contactez **un des membres du Bureau de Prévention des Risques Professionnels de la DASCO**.

### En savoir plus ...

Site de l'Institut National de Recherche et de Sécurité <http://www.inrs.fr/>

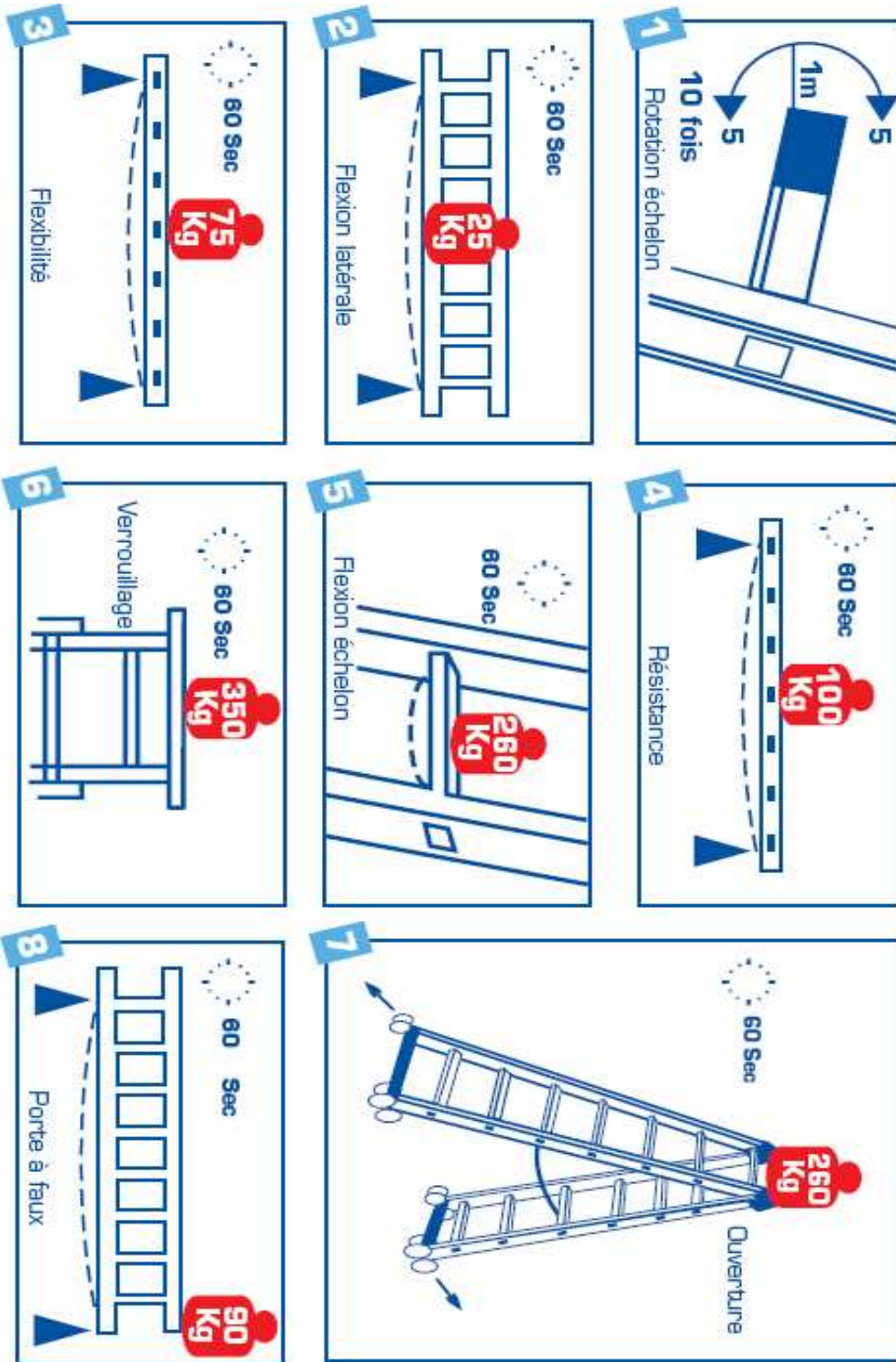
### Références réglementaires ...

- Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.
- Décret n° 96-333 du 10 avril 1996 relatif à la sécurité des consommateurs en ce qui concerne les échelles portables, escabeaux et marchepieds.

Rédigée par le  
Conseiller en prévention des risques professionnels

# ANNEXE 1

Principaux tests de la norme EN 131 pour les échelles & marchepieds.



## ANNEXE 2

Fiche type pour vérifier un escabeaux / marchepied.

### FICHE DE VÉRIFICATION D'UN MARCHEPIED

Date de vérification: _____	Référence du matériel: _____	Date d'achat: _____
Nom du vérificateur: _____	Nom du fabricant: _____	Numéro d'identification: _____

	Conformité	
	OUI	NON
Contrôle visuel de l'état général et présence de tous les accessoires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle visuel de la déformation éventuelle des marches, montants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ⓐ Contrôle visuel des sertissages (assemblage montant-marches)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ⓑ Contrôle visuel de l'usure ou manque des sabots	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présence des étiquettes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ⓒ Présence de la tablette porte-outils	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ⓓ Contrôle de la liaison des 2 plans (articulation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ⓔ Vérifier que les marches ne tournent pas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ⓕ Vérifier l'état de la plateforme (repose-pieds)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ⓖ Vérifier la fixation de la plateforme (bielette)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fermeture et ouverture du produit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
autres...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Conclusion:    Produit apte     Produit à réparer     Produit à réformer

Date prochaine vérification: \_\_\_\_\_

Observation: \_\_\_\_\_